

Fax: +32 (068) 45 42 84

PANNEAUX ROUTIERS











































Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

Table des matières

A .	Signaux de danger	4
В.	Signaux relatif à la priorité	5
c.	Signaux d'interdiction	6
D.	Signaux d'obligation	8
E.	Signaux relatif à l'arrêt et au stationnement	9
F.	Signaux d'indication	10
G.	Panneaux additionnels	15
Н.	Panneaux divers	17
Z.	Signalisation à validité zonale	18
Pot	eaux et attaches	19
Dro	scrintions techniques nour cahier des charges	20

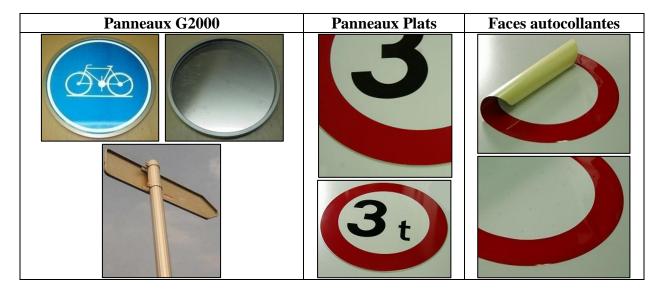
Images non contractuelles





Fax: +32 (068) 45 42 84

Il existe 3 types de panneaux :



Pour chaque panneau il existe 3 types de film, par exemple :

Fabricant	Type I	Type II	Type III
3M			
AVERY			
SEIBULITE			

Les fabricants sont reconnus par leur logo sur le film, par exemple :

3M	AVERY	SEIBULITE
3M		Ou Ou Ou

Les nomenclatures que nous avons ajoutées sont inscrites en *italique*. Autant que possible, la lettre « a » indique un sens à gauche et la lettre « b » un sens à droite.

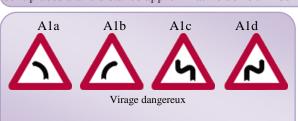




Fax: +32 (068) 45 42 84

A. Signaux de danger

Les signaux de danger sont placés à droite ou au-dessus de la chaussée. Ils peuvent être répétés à gauche. A l'exception des signaux de danger A45 et A47 placés au passage à niveau ou à proximité immédiate, les signaux de danger sont placés à une distance approximative de 150 m de l'endroit dangereux.





























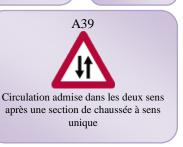
























Danger non défini par un symbole spécial. Un panneau additionnel indique la nature du danger



Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

B. Signaux relatif à la priorité

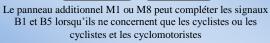
Les signaux de priorité sont placés à droite. Ils peuvent être répétés à gauche ou au-dessus de la chaussée.





M9







Signal annonçant le signal B1 à la distance approximativement indiquée



Signal annonçant le signal B5 à la distance approximativement indiquée



applicable



Le panneau additionnel M9 ou M10
peut compléter les signaux B1, B5 et
B17 pour indiquer que les cyclistes ou
les cyclistes et les cyclomotoristes
circulent dans les deux directions sur
la voie transversale



Voie prioritaire



Fin de voie prioritaire Signal annonçant le signal B11 à la distance



Signal annonçant le signal B11 à la distance approximativement indiquée



Passage étroit.
Obligation de céder
le passage aux
conducteurs venant
en sens opposé



Passage étroit.
Priorité de passage
par rapport aux
conducteurs venant
en sens opposé





M10

⊙්⊙ 🖦











Priorité de passage.

La barre horizontale du symbole peut être modifiée de façon à représenter plus clairement la disposition des lieux





Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

C. Signaux d'interdiction

En principe, les signaux d'interdiction sont placés à droite. Ils peuvent aussi se trouver au-dessus de la chaussée. Les signaux d'interdiction peuvent être annoncés par un signal identique complété par un panneau additionnel indiquant la distance à laquelle commence l'interdiction.







Les signaux C1, C3, C31a, C31b peuvent être complétés par le panneau additionnel M2 lorsque l'interdiction n'est pas applicable aux cyclistes ou par le panneau M3 lorsqu'elle ne concerne pas non plus les cyclomotoristes classe A.

Pour les signaux C3 et C31, la lettre A est omise quand les cyclomotoristes classe B sont également admis



Accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car. Le signal peut être complété par la mention « excepté 2+ » ou « 3+ » (véhicules occupés par au moins 2 ou 3 personnes)



Accès interdit aux conducteurs de motocyclettes



Accès interdit aux conducteurs de cyclomoteurs



Accès interdit aux conducteurs de cycles



Accès interdit aux conducteurs de véhicules attelés



Accès interdit aux cavaliers



Accès interdit aux conducteurs de charrettes à bras



Accès interdit aux piétons



Accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée



Accès interdit aux conducteurs d'autocar



Accès interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses. Une inscription sur un panneau additionnel limite l'interdiction aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée



Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises



Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses inflammables ou explosibles



Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses de nature à polluer les eaux



Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à celle indiquée





Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84



Accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à celle indiquée



Accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une hauteur supérieure à celle indiquée



Au prochain carrefour, interdiction de tourner dans le sens indiqué par la flèche

C31b



A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction de faire demi-tour



A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction de dépasser par la gauche un véhicule à plus de deux roues



Fin de l'interdiction prévue par le signal C35



A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses, dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg, de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues



Fin de l'interdiction prévue par le signal C39



A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée. La mention « km » sur le signal est facultative. Lorsqu'une masse est indiquée sur un panneau additionnel, l'interdiction n'est applicable qu'aux véhicules dont la masse maximale autorisée excède la limite fixée. Le C43, avec la mention 30 km/h placé audessus du signal F1 vaut sur l'ensemble des voiries comprises dans les limites de l'agglomération



Fin de la limitation de vitesse imposée par le signal C43. La mention « km » sur le signal est facultative. S'il a été fait usage du signal C43, avec la mention 30 km/h au-dessus du signal F1, le signal C45, avec la même mention, doit être placé au-dessus du signal F3 de cette agglomération



Fin de toutes les interdictions locales imposées aux véhicules en mouvement Excepté les véhicules avec vignette de contrôle

Excepté les véhicules avec vignette de contrôle (AR 9 mai 2001) et aux places réservées

Le panneau additionnel L2 peut compléter le signal L1 lorsque les véhicules LPG munis d'une vignette de contrôle peuvent stationner sur tous les emplacements du parking fermé.

Le panneau additionnel L3 peut compléter le signal L1 lorsque les véhicules LPG ne peuvent stationner que sur les emplacements qui leur sont réservés.

C47a C47b

PEAGE TAXES

Poste de péage. Interdiction de passer sans s'arrêter. L'inscription peut être remplacée par le mot « Taxes » CAS CRUISE CONTROL

A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction d'utiliser le cruise control ou le régulateur de vitesse de croisière. Une inscription sur le panneau additionnel limite l'interdiction aux conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse la masse indiquée

CA9 CONNOL

Fin de l'interdiction prévue par le signal C48



Accès interdit aux conducteurs de véhicules LPG





Fax: +32 (068) 45 42 84

Signaux d'obligation D.

Les signaux d'obligation sont placés à l'endroit où leur visibilité est la mieux assurée.

Ils peuvent être annoncés par un signal identique complété par un panneau additionnel indiquant la distance à laquelle commence l'obligation.



















Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche. indiqué par la flèche

Si le signal présentant une flèche non coudée est placé sur un obstacle, il signifie : obligation de passer du coté

Obligation de suivre une des directions indiquées par les flèches





Les signaux D1a à D1f peuvent être complétés par le panneau additionnel M2 lorsque l'obligation n'est pas applicable aux cyclistes et par le panneau M3 lorsqu'elle ne concerne pas non plus les cyclomotoristes classe A



Sens giratoire obligatoire



Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A

D9b



Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et des cyclistes



Piste cyclable obligatoire

M6

Le signal D7 est complété par le panneau additionnel M6 lorsque la piste cyclable est obligatoire pour les cyclomotoristes classe B et par le panneau M7 lorsqu'elle leur est interdite



Chemin obligatoire pour les piétons



Chemin obligatoire pour les cavaliers





Fax: +32 (068) 45 42 84

E. Signaux relatif à l'arrêt et au stationnement

Ces signaux routiers sont valables du côté de la chaussée où ils sont placés. En principe, ils sont valables jusqu'au carrefour suivant. Un panneau additionnel représentant une flèche noire vers le haut indique le début de la réglementation. Les signaux E1 et E3 ont effet sur la chaussée et les accotements. Les signaux E5 et E7 ont uniquement effet sur la chaussée.

E7





interdits



interdit du 1er au

15 du mois

Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



Stationnement semi-mensuel dans toute l'agglomération



Stationnement autorisé



Stationnement réservé aux voitures, voitures mixtes et minibus



Stationnement réservé aux camionnettes et camions



réservé aux autocars



Stationnement obligatoire sur l'accotement ou sur le trottoir



Stationnement obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir



Stationnement obligatoire sur la chaussée



Stationnement réservé aux véhicules automobiles de camping



Stationnement réservé aux motos



Les signaux E9a à E9J peuvent être complétés par le panneau additionnel M1 pour indiquer que les bicyclettes peuvent y être rangées et par le panneau M8 lorsque les cyclomoteurs peuvent également y être rangés







réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées







Xd

Les signaux E1, E3, E5, E7 et E9a à E9k sont complétés par : Xa : Début de la réglementation

Xb : Fin de la réglementation Xc: Réglementation sur une courte distance Xd: Réglementation sur une longue distance





Fax: +32 (068) 45 33 31

F. Signaux d'indication

Les signaux d'indication sont placés aux endroits les plus appropriés.

Outre ceux représentés ci-dessous, d'autres signaux d'indication de forme rectangulaire et portant une inscription ou un symbole de couleur blanche sur fond bleu, peuvent être utilisés.



Commencement d'une agglomération



F1b



Commencement d'une agglomération. Ce signal est placé à droite, à chaque accès d'une agglomération ; il peut être répété à gauche



Fin d'une agglomération



F3b



Fin d'une agglomération. Ce signal est placé à droite, à chaque accès d'une agglomération ; il peut être répété à gauche



Commencement d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h. La combinaison des signaux F4a et A23 désigne le début d'une zone « abords d'école »



Fin d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30km/h



Commencement d'une autoroute ou accès à une autoroute. Les règles particulières à la circulation sur autoroute s'appliquent à partir de l'endroit où le signal est placé



Fin d'autoroute



Route pour automobiles



Fin de route pour automobiles



Commencement d'une zone résidentielle ou d'une zone de rencontre



Fin d'une zone résidentielle ou d'une zone de rencontre



Signal annonçant des flèches sur la chaussée et prescrivant le choix d'une bande de circulation.

Ce signal peut indiquer les différentes directions. La ligne séparant les bandes de circulation peut éventuellement être une ligne discontinue. Le signal peut être complété pour indiquer la bande de sélection réservée aux cyclistes et aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues



Zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues

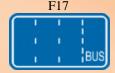


Signal prescrivant le choix d'une direction

Les flèches avec pointe vers le bas indiquent les directions continuant
en ligne droite

Les flèches obliques avec pointe dirigée vers le haut indiquent les directions sortantes

Le nombre de flèches correspond au nombre de bandes de circulation



Indication des bandes de circulation d'une chaussée parmi lesquelles une est réservée aux autobus. Lorsque les cyclistes peuvent circuler sur cette bande, le signal F17 est complété par le symbole de la bicyclette. Dans ce cas, le symbole de la bicyclette peut être inscrit dans la bande de circulation



Indication d'un site spécial franchissable réservé à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun. Lorsque les cyclistes peuvent circuler sur le site spécial franchissable, le signal F18 est complété par le symbole de la bicyclette. Dans ce cas, le symbole de la bicyclette peut être inscrit dans le site spécial franchissable



Les véhicules affectés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail signalés par le panneau ci-contre et qui appartiennent aux catégories M2 et M3, visés dans le règlement technique des véhicules automobiles, peuvent circuler sur la bande réservée aux bus ou sur le site spécial franchissable lorsque le signal F17 ou F18 sont complétés par le symbole repris sur ce panneau





Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84





Le signal F19 peut être complété par le panneau additionnel M4 lorsque les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens et par le panneau M5 lorsque les cyclomotoristes classe A peuvent également circuler dans les deux sens





















Signal de direction à distance :aéroport, centre universitaire, clinique et hôpital, hall de foire ou d'exposition, port, quartier, ring, entreprise, zone industrielle et contre commercial. La distance en km peut être indiquée sur le signal. Le signal peut être complété par les symboles F53, S1, S2, S3, S4 et S5

F33b >>> Dendervallei

Signal de direction à distance : vallée ou cours d'eau touristique. La distance en km peut être indiquée sur le signal

F33c Waterloo

Signal de direction à distance : centre sportif, lieu à vocation touristique ou d'agrément, de loisirs ou d'attractions, parc culturel, monument, site remarquable. Le signal peut être complété par les symboles du type S30 à S36

F34a Niezen Traffic →

Signal de direction à proximité des équipements et établissements publics ou d'intérêt général et en particulier : aéroport, bibliothèque, bureau de poste et téléphones, pompiers et protection civile, centre ou complexe culturel et d'animation, centre public d'aide sociale (C.P.A.S.), cimetière, clinique et hôpital, services de police, établissement d'enseignement, gare des services de transport en commun, hall de foire ou d'exposition, hôtel de ville ou maison communale, organisme de télévision, lieu du culte, musée, palais de justice, parking, port, poste de secours, bureau de taxation, théâtre, entreprise, zone industrielle et centre commercial.

Le signal peut être complété par le symbole de signaux tel que F33a, F59... ainsi que par d'autres symboles. Exemple : S10, S15, S19



Signal de direction : itinéraire conseillé à des catégories déterminées d'usagers.

Le signal est complété par le ou les symboles des signaux C11, C15 et C19. La distance en km et en fractions de km peut être indiquée sur le signal. Sur le signal F34b2, la mention de la destination et la flèche sont facultatives

F34c1 F34c2 **₫** 👉 Arquennes 🐽

Signal de direction : itinéraire conseillé à des catégories déterminées d'usagers vers une destination touristique. Le signal est complété par le(s) symbole(s) des signaux C11, C15 et C19.

La distance en km et en fractions de km peut être indiquée sur le signal. Sur le signal F34c2, la mention de la destination et la flèche sont facultatives





Fax: +32 (068) 45 42 84



Signal de direction : centre sportif, lieu à vocation touristique ou d'agrément, de loisirs ou d'attractions, parc culturel, monument, site remarquable, syndicat d'initiative. Le signal peut être complété par le symbole du signal F77 et par d'autres symboles. Exemples: S30, S30.8, S31, S36...

F37 🗶 Den Outer 👈

Signal de direction : auberge de jeunesse, lieux d'hébergement, terrain de camping et de caravaning, restaurant et village de vacances.

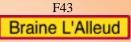
Le signal peut être complété par les symboles des signaux F65, F67, F71, F73 et F75.



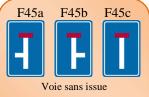
Signal de préavis annonçant une déviation

F41 éviatior

Signal de direction. Itinéraire de déviation



Signal de localité





Passage pour piétons



Signal indiquant aux conducteurs qui changent de direction que des piétons suivent la même voie publique.



Passage pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues



Signal indiquant aux conducteurs qui changent de direction que des conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues suivent la même voie publique.



Passage souterrain ou supérieur pour piétons





Etablissement sanitaire



F57 La Dendre Cours d'eau









F50b



Annonce d'un parking couvert



Téléphone



Téléphone de secours



Poste d'essence



F67 Restaurant











Syndicat d'initiative, relais d'information touristique









Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84





Signal de préavis annonçant la réduction du nombre de bandes de circulation

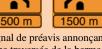


F81a

Signal de préavis annonçant un évitement







F83b

Signal de préavis annonçant une traversée de la berme centrale



Circulation admise dans les deux sens sur une section de chaussée à sens unique



Dispositif(s) surélevé(s)





Signal de préavis annonçant un danger ou une réglementation qui ne s'applique qu'à une ou plusieurs bandes de circulation d'une chaussée composant plusieurs bandes de circulation dans le même sens





Signal indiquant un danger ou prescrivant une réglementation qui ne s'applique qu'à une ou plusieurs bandes de circulation d'une chaussée comportant plusieurs bandes de circulation dans le même sens

F93



Signal indiquant une station de radiodiffusion donnant des informations routières

F95a





Piste de détresse. Le symbole peut être adapté afin de représenter plus clairement la disposition des lieux

F97



Signal indiquant un rétrécissement ayant l'importance d'une bande de circulation.

Le symbole peut être adapté afin de représenter plus clairement la disposition des lieux

F99a



Chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers

F99b



Chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes avec l'indication de la partie du chemin qui est affectée aux différentes catégories d'usagers.

F99c



Chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers



Fin de chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers



Fin de chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes avec l'indication de la partie du chemin qui est affectée aux différentes catégories d'usagers.



Fin de chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers

F103



Commencement d'une zone piétonne

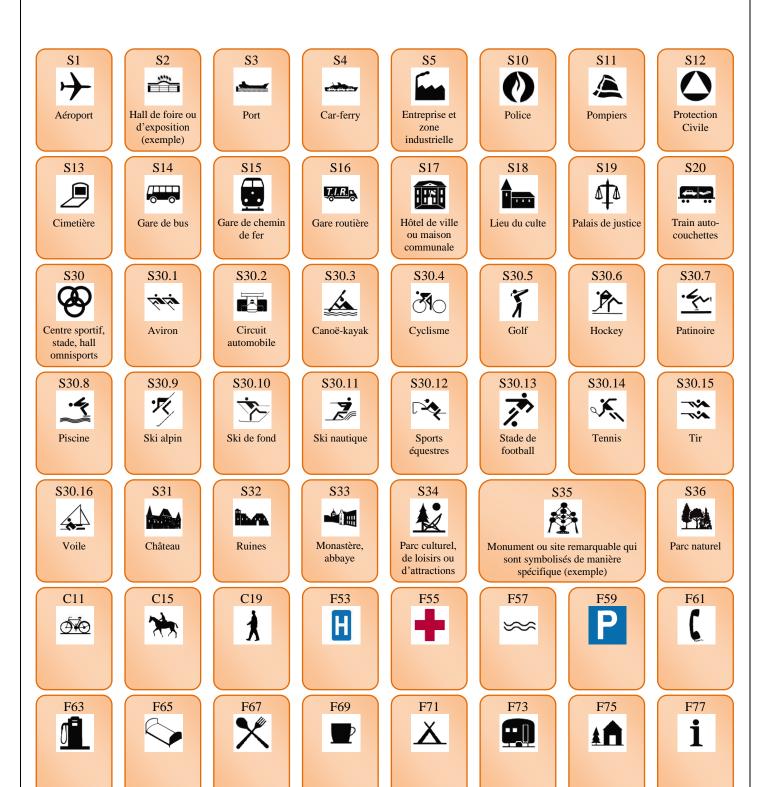


Fin d'une zone piétonne





Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84







Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

G. Panneaux additionnels

Les listes des propositions des panneaux additionnels sont non exhaustives.

Type I

Indication d'une distance

G1a200 m G1b

STOP 150m

Type II

Indication de la longueur d'une section de la voie publique

G2a

110 km 1

Type III

Indication de la nature du danger ou des circonstances dans lesquelles le signal est applicable



G3b



BROUILLARD

G3e

G3h

G1a : 200 m

G1b : STOP 150 m

G2a : 10 km

G3g

G3h

G3i

Limitation d'une interdiction ou d'une obligation à certaines catégories de véhicules

> G4a**EXCEPTE BUS**

G4b

G3j: ORNIERES

: CARRIERE

G3k : PLATEAU G31 : CHAUSSEE DEGRADEE G3m : DISPOSITIFS SURRELEVES

: ACCOTEMENT NON STABILISE

: PAR CHAUSSEE HUMIDE

: CHAUSSEE DEFORMEE

G3n : VIRAGE DANGEREUX G30 : AVERTISSEUR SONORE

: SAUF CYCLISTE

G4d : EXCEPTE CIRCULATION LOCALE

G4e : EXCEPTE RIVERAINS G4f

: SAUF AUTORISATION : SAUF CIRCULATION LOCALE G4g

G4h : SAUF DESSERTE LOCALE

G4i : DANGER

G4j: SAUF RIVERAINS

: SAUF RIVERAINS ET LIVREURS G4k

G41 : SAUF FOURNISSEURS

G4m: CONTROLE RADAR

: SAUF ELECTRABEL

G40 : EXCEPTE RIVERAINS ET FOURNISSEURS

G4p : SAUF SNCB

Type V

Type IV

Complément des signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement

G5a

G5k

DE 7 A 19 h

DULUNDI AU VENDREDI VAN MAANDAG

G5b : DU LUNDI AU VENDREDI

G5c: SAUF AGENTS ET PARKING PAYANT

G5d : SAUF PAYANTS

G5e : AGENT GARE

: PARKING AUTORISE SAUF LE JEUDI DE 5H A 14H G5f

G5g : EXCEPTE LE VENDREDI DE 5H A 14H

G5h : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H A 17H

: AVANT 9H ET APRES 18H





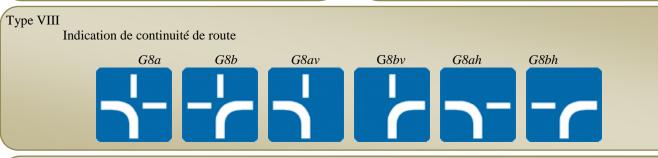
Fax: +32 (068) 45 43 31



G6a : RAPPEL



G7e : DEPANNEUSE
G7f : TICKET
G7g : LIVRAISON 15 MIN
G7h : VISITEURS
G7i : SUR PELOUSE
G7j : PERSONNEL DE POLICE



Type XI

Lorsqu'un panneau routier ne concerne qu'une sortie située à droite d'une chaussée divisée en bandes de circulation, il est complété par ce panneau additionnel







Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

H. Panneaux divers

Cette catégorie contient certains panneaux spéciaux et ceux réalisés par Niezen Traffic à la demande du client.

















































Possibilité pour tout panneau sans code d'en avoir sur mesure au métrage carré :

- $< 0.5 \text{ m}^2$
- $> 0.5 \text{ m}^2 < 1 \text{ m}^2$
- $> 1m^2$





Fax: +32 (068) 45 42 84

Z. Signalisation à validité zonale

Les signaux d'obligation sont placés à l'endroit où leur visibilité est la mieux assurée.

Ils peuvent être annoncés par un signal identique complété par un panneau additionnel indiquant la distance à laquelle commence l'obligation.



Début d'une zone où le stationnement est réservé aux véhicules d'une masse maximale autorisée n'excédant pas 3,5 tonnes



Fin d'une zone où le stationnement est réservé aux véhicules d'une masse maximale autorisée n'excédant pas 3,5 tonnes









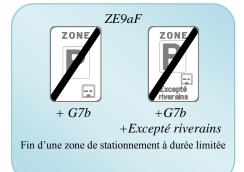
















Tél: +32 (068) 45 53 31 Fax: +32 (068) 45 42 84

Poteaux et attaches

Poteaux galvanisés & aluminium cannelés



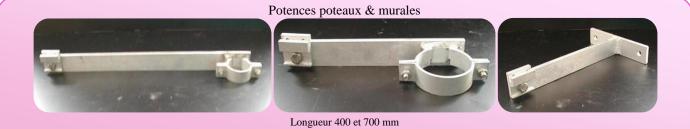
Diamètre 51, 76, 89 et 114 mm



Brides normales & renforcés



Diamètre 51, 76, 89 et 114 mm



SIRECO



Fax: +32 (068) 45 43 31

Prescriptions techniques pour cahier des charges

Les panneaux routiers sont constitués d'une tôle en aluminium 99.5% demi dur de qualité commerciale de 2mm d'épaisseur sertie dans un couvre-chant en aluminium filé anodisé.

Le couvre-chant selon le plan TR010-92-09 du Met de la Région wallonne, est préformé par cintrage mécanique pour épouser parfaitement le contour de la tôle.

Le matériau utilisé est un alliage AL Mg Si O5 T52, anodisé 10micron, et présente une résistance à la traction de 150N/mm2 minium.

Les différentes parties du couvre-chant sont bien jointives et solidarisées entre elles à l'aide d'éclisses légèrement cintrées, de 60mm de longueur au moins et de largeur légèrement supérieure à la gorge arrière du couvre-chant et dont les faces latérales sont striées en crêtes de poisson dirigées vers l'intérieur. L'éclisse est rivetée au couvre-chant au moyen de rivets en métal inoxydable.

La nervure centrale du couvre-chant est rabattue mécaniquement sur la face arrière du panneau par une série continue de cinq marques minimum par cm. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après l'éclissage et le sertissage.

L'assemblage doit résister à une traction de 2500N. le couvre-chant est anodisé avant usinage.

Les films rétro-réfléchissants sont appliqués sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. Ils seront du type I minimum et auront une valeur de rétro-réflexion minimum de 70cdlux/m2 pour le blanc (couleur de référence) Garantie minimum 7ans avec filigrane de contrôle

Le type de film rétro-réfléchissant utilisé dépend du type de signaux en annexe le tableau L.3.1. a - Signaux routiers repris dans le règlement sur la police de la signalisation routière

Les Poteaux de signalisation routière

Poteaux urbains

Les poteaux urbains sont constitués d'un tube d'aluminium d'un tube d'aluminium cannelé anodisé naturel, limité à un diamètre extérieur de 76mm (épaisseur 4.5mm) de 114mm (épaisseur 6mm)

Selon plan TRO10.92.18 et 18a. Ils sont réalisés en aluminium AlMg SI0.5F25 anodisé gris selon une épaisseur de 15μ . Les longueurs standards

Sont diam 76 L=3500mm - 4000mm sont diam 89 L=3500mm - 4000mm sont diam 114 L=3500mm - 4000mm

Poteau galvanisés

Les poteaux de signalisation sont constitués de tubes ronds de 76mm de diamètre de 2.9mm d'épaisseur. Ils sont en acier selon la norme NBN A21-101 (Institut belge de Normalisation)

Ils sont galvanisés par trempage à chaud et non peints, à l'exception des poteaux ronds des signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ; ces poteaux seront alors peints en oranges après galvanisation par trempage à chaud.

Ils sont galvanisés selon la norme 107.001.008 (Institut Belge de Normalisation)

Ils sont pourvus en leur sommet d'une calotte de protection grise en poly acétate empêchant la pénétration des eaux. Ils sont pourvus en leur base d'un trou permettant l'introduction d'une tige anti-rotation.

Les longueurs standards sont L=2000, 2500, 3000, 3200, 3500, 3700, 4000 et 4200mm

Placement

Les poteaux sont implantés en même temps que la fabrication des socles dans un même plan parfaitement vertical formant un angle de 15° avec la perpendiculaire à l'axe de la chaussée

Le béton doit avoir une résistance à la compression simple mesurée sur un cube de 20x20x20cm de 30 MN/m2 à 7 jours et 43 MN/m2 à 28 jours.

La hauteur libre sous panneau est de minimum de 2,10m voir 2.20m tant en agglomération qu'en rase campagne par rapport au niveau du bord extérieur de la chaussée. Pour les flèches de signalisation, les panneaux d'agglomération et de délimitation de communes et les signalisations dites touristiques cette hauteur libre minimum sous panneau peut être réduite à minimum 800mm

L'espace entre deux signaux sur un même poteau est de max.30mm

